

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2023
CONVOCATION EN DATE DU 04 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/CS/12/03

PROJET DE DEVELOPPEMENT LIGNE DIEPPE-NEWHAVEN

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) ;

Vu le contrat de délégation de service public 2023-2027 relatif à l'exploitation de la liaison maritime Dieppe-Newhaven référencé R2022-01T;

Considérant l'intérêt de déployer une stratégie s'appuyant sur une synergie partenariale au service du développement de la ligne Dieppe-Newhaven, de l'attractivité territoriale qu'elle génère, de la mobilité des habitants et du déploiement d'une culture transmanche ;

Considérant que DFDS Seaways en tant que délégataire du SMPAT, les membres du SMPAT et les structures touristiques normandes parties prenantes ont été concertés pour définir ladite stratégie ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise en œuvre d'un projet de développement stratégique de la ligne Dieppe-Newhaven pour la période 2023-2027 selon les 4 axes suivants :
 - Optimisation du parcours client,
 - Optimisation du marketing touristique,
 - Optimisation de la communication institutionnelle,
 - Renforcement de l'observation des clientèles, des retombées territoriales et de l'image.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20231211-2023CS1203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023